

REPUBLICQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le deux février deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43 Présents à la séance : 32 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 26/01/2024 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 09/02/2024 |

OBJET :**Dotation de Pistolets à impulsion électrique pour la Police Municipale****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Bruno PATRON , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Alain BLANC procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Richard GAZIGUIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Longtemps, la majorité des polices municipales a été cantonnée dans des missions de prévention de surveillance de la voie publique, d'ilotage et de verbalisation du stationnement et des infractions au Code de la Route.

Progressivement, avec l'évolution de la société et les attentes de la population pour davantage de sécurité, les polices municipales ont vu s'étendre et se renforcer leurs missions. En conséquence, ces dernières se trouvent de plus en plus engagées sur des interventions potentiellement risquées.

Le nouveau contexte de la montée durable de la menace terroriste a fortement accentué le besoin de renforcer les moyens de défense et de sécurité des policiers municipaux, d'autant qu'ils sont devenus des cibles symboliques, comme toutes les forces de l'ordre.

C'est la raison pour laquelle de plus en plus de polices municipales sont désormais équipées ou en cours d'équipement en pistolet à impulsion électrique (PIE), en complément des armes à feu, afin de faire face aux nouvelles menaces.

Les policiers municipaux, après avoir été dotés de gilets pare-balles et d'armes à feu, demandent de pouvoir bénéficier du port d'un PIE.

Le PIE est une arme dissuasive, de force intermédiaire, non létale. Elle est classée au 6° de la catégorie B.

L'emploi de cette arme permettra, dans le respect des lois et des règlements, une réponse graduée et proportionnée lorsque l'emploi de la force va s'avérer nécessaire.

La formation préalable à l'armement des policiers municipaux est parfaitement adaptée et enseignée par un Moniteur aux Maniements des Armes de la police municipale.

A l'issue de cette formation, une autorisation préfectorale sera délivrée aux agents de la Police Municipale ayant validés leurs acquis.

C'est pourquoi, il est souhaitable d'équiper désormais la police municipale de Gap de moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation, tant pour leur propre sécurité que pour celle des citoyens, en dotant la direction de la Sécurité Publique de trois PIE.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget en date du 25 janvier 2024 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à doter la direction de la Sécurité Publique de trois PIE «Taser 10» de catégorie B.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions aux différents financeurs potentiels dont l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Le Maire-Adjoint



Pierre PHILIP

Le Secrétaire de Séance



Richard GAZIGUIAN

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2024

Affiché ou publié le : - 9 FEV 2024